



Consumer and
Corporate Affairs

Consommation et
corporations

Legal Metrology
Ottawa, Ontario
K1A 0C9

Métrologie Légale

E-88-9

Approval No. d'approbation

Ottawa, le 27 février 1981

NOTICE OF APPROVAL – AVIS D'APPROBATION

WATT-HEUREMÈTRE MONOPHASÉ DE LA GÉNÉRALE ÉLECTRIQUE DU CANADA DE TYPE I-70-S TR (MODIFIÉ)

Le présent avis complète l'avis E-88-6 qui demeure en vigueur.

Gamme d'intensité:	0.12	-	10 ampères
Tension:	120		240
Fréquence:	60 Hz		
Fils:	2		
Kh:	120 volts = 0.3;	240 volts = 0.6	
Constante de minuterie:	166 2/3	4 cadrans de contrôle	

La minuterie doit porter la mention
"Mult. X" inscrite au pochoir sur
sa face droite inférieure.

Description

Les watt-heuremètres visés par le présent avis ont les mêmes dimensions extérieures et le même aspect que les watt-heuremètres monophasés I-70-S précédemment approuvés sauf qu'on a ajouté un dispositif de réglage du déphasage composé d'une boucle de fil et d'une résistance variable disposées autour de la bobine d'intensité. Ce dispositif est installé sur le côté gauche de la grille et est visible lorsqu'on se place devant le compteur. La plaque perforée de réglage en déphasé initiale a été conservée. Ces compteurs présenteront un socle à cinq lames de façon à pouvoir s'adapter aux types américains. Ce type de socle a été approuvé le 29 mai 1970 en vertu de l'avis E-89. Ces compteurs s'ajoutent à ceux visés par l'avis E-88-6 s'appliquant aux watt-heuremètres de type I-70-S TR qui demeure en vigueur.

Approbation accordée à: Compagnie générale électrique du Canada
1130, boulevard Charest-ouest
Québec (Québec)
G1N 2E2

D. L. Smith, P. Eng.,
Chef,

Division de l'électricité
et du gaz.

Réf.: G6565-C2-7